

Propositions du Barreau du Québec



1. JUSTICE DANS LE NORD

Dans la foulée de l'annonce¹ du 19 septembre dernier quant à l'investissement de 675 000 \$ pour les besoins en matière de conseillers parajudiciaires pour l'année 2019-2020 et de 900 000 \$ sur deux ans pour le soutien aux comités de justice communautaire dans les communautés inuites, le Barreau réitère les besoins suivants :

- **Deux postes de juges supplémentaires à la Cour du Québec² au sein de l'équipe de juges de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (Cour itinérante) :**

Rémunération de deux juges, deux adjoints ³ et deux greffiers-audienciers ⁴	860 600 \$
Déplacements pour la Cour itinérante (prix par billet d'avion aller-retour = 2 500 \$; 59 termes; quatre personnes) :	590 000 \$ ⁵
Total :	1 450 600 \$

- **Conseillers parajudiciaires**

L'investissement annoncé concerne les besoins dans les communautés inuites. Après consultations auprès de l'organisme Services parajudiciaires autochtones du Québec, l'ajout de huit conseillers parajudiciaires pour les autres communautés demeure nécessaire.

Huit travailleurs parajudiciaires pour l'ensemble du Québec, à l'exception du Nunavik (moyenne de 54 000 \$ par travailleur) :	432 000 \$
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

- **Interprètes pour la Cour itinérante**

Un service d'interprètes disponibles en tout temps aurait été implanté à l'automne 2019.

Deux interprètes supplémentaires pour le Nunavik :	
Salaire annuel (70 \$/h x 7 h x 5 jours x 59 termes x deux personnes) :	289 100 \$
Déplacements (prix par billet d'avion aller-retour = 2 500 \$; 59 termes; deux personnes) :	295 000 \$
Total :	584 100 \$

- **Établissement d'un pont aérien**

Un pont aérien entre le Nunavik et la prison d'Amos est en place depuis le 4 juillet 2019 pour la comparution des prévenus inuits. Par contre, les avions ne partent qu'environ une semaine sur deux, ce qui est encore largement insuffisant pour répondre à la demande.

- **Implantation / optimisation des systèmes de visioconférence au Nunavik**

L'estimation des coûts requiert un inventaire des ressources actuelles.

DEMANDE : Investissement supplémentaire minimum :2 466 700 \$

¹ <https://www.justice.gouv.qc.ca/communiqués/des-investissements-de-pres-de-deux-millions-de-dollars-pour-assurer-un-meilleur-acces-a-la-justice/>

² Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel, projet de loi n° 32 (étude détaillée en commission – 19 novembre 2019), 1^{re} sess., 42^e légis. (Qc), art. 143.

³ Rémunération annuelle de 45 000 \$ + 23 % en avantages sociaux.

⁴ Rémunération annuelle de 40 000 \$ + 23 % en avantages sociaux.

⁵ La création de deux postes de juges étant prévue au projet de loi n° 32, les coûts applicables pour l'intégration de ces juges au sein de l'équipe de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec comprennent les frais de déplacement pour les juges, les adjoints et les greffiers-audienciers.



2. L'AIDE JURIDIQUE

2.1 L'admissibilité des justiciables

Le système actuel d'évaluation sur une base annuelle fait en sorte que l'on doit refuser l'admissibilité à l'aide juridique à une personne qui vient de perdre son emploi au moment précis où les besoins de services juridiques surviennent en raison de la détérioration de sa situation financière. Les critères d'admissibilité doivent être basés plutôt sur le revenu mensuel, comme c'est le cas dans les autres provinces.

• Établissement des critères d'admissibilité sur la base du revenu mensuel

Coûts estimés pour l'établissement des critères
d'admissibilité à l'aide juridique calculés sur la base
du revenu mensuel : 2 000 000 \$⁶

2.2 Les tarifs

Le terme des ententes entre le ministère de la Justice (le « ministère ») et le Barreau du Québec (le « Barreau ») concernant les tarifs des honoraires et débours des avocats de pratique privée dans le cadre du Régime d'aide est échu depuis le 30 septembre 2017. Les négociations, entre les parties, n'ont pas permis, à ce jour, la ratification d'une entente satisfaisant les membres du Barreau.

Dans le cadre de sa mission, le Barreau doit s'assurer que les personnes admissibles et qui requièrent les services d'un avocat de pratique privée aient accès à l'éventail le plus complet des membres du Barreau lorsqu'elles exercent leur libre choix d'un avocat. Le Barreau doit s'assurer aussi que ses membres qui sont sollicités ou choisis puissent soutenir ce libre choix suivant des modalités simples, pratiques et efficaces dans un cadre financier approprié.

Les modalités d'acceptation et d'exécution des mandats d'aide juridique et leur tarification sont devenues, avec le temps, dénuées de toute concordance avec la réalité.

• Un rattrapage majeur des tarifs adapté à la réalité d'aujourd'hui : 50 000 000 \$

- Une augmentation générale du tarif actuel de 30 % visant à combler l'écart négatif en pourcentage qui s'est creusé depuis plusieurs années entre la rémunération versée aux avocats et les autres professionnels rémunérés par l'État.
- Un ajout de périodes de travail requises autant pour la consultation, la rédaction de procédures, la préparation pour fin d'audition que pour les séances de gestion à la Cour et autres activités judiciaires incluant les conférences de règlement, de gestion, de facilitation et autres.
- Augmentation de 5 % des honoraires prévue pour les dossiers du Grand Nord.
- Une rémunération ajoutée aux honoraires tarifaires prévue aux montants forfaitaires lorsque le justiciable entreprend un programme particulier de traitement d'un dossier judiciaire, reconnu par les autorités judiciaires, gouvernementales ou municipales.

• Une rétroactivité en date du 30 septembre 2017 est nécessaire pour assurer une entente juste et équitable.

• Améliorer la qualité et l'efficacité des services

- L'amélioration du processus d'émission des mandats.
- L'élaboration consensuelle d'un guide d'application de l'entente permettant d'uniformiser l'interprétation des tarifs.
- La création d'un comité de suivi de l'entente ayant pour mandat de recevoir et traiter les difficultés d'interprétation et d'application de l'entente afin d'en uniformiser le traitement.

• Normalisations ponctuelles et urgentes

- Il est nécessaire de revoir rapidement la tarification pour les avocats qui œuvrent devant la Cour itinérante afin d'éviter une pénurie d'avocats acceptant des mandats éloignés puisque la tarification actuelle ne rémunère pas le temps de déplacement et d'attente ainsi que les frais reliés au transport.
- Un régime de rémunération pour le travail des stagiaires doit être mis en place. Le rôle et la tarification des stagiaires doivent être uniformisés avec les autres stagiaires œuvrant pour l'état.

DEMANDE : Investissement supplémentaire minimum : 52 000 000 \$

⁶ En 1995, le Rapport du Comité de travail sur la réforme de l'aide juridique (Rapport Schabas) avait déterminé que le gouvernement réalisait une économie de 2 millions de dollars pour l'évaluation du revenu sur la base annuelle plutôt qu'hebdomadaire.
Voir : <http://www.csj.qc.ca/IntranetUploads/CSJ/Francais/Fichiers/Schabas.pdf>, p. 7.